



Protection Sociale Complémentaire (PSC)

A qui profite le crime de la désinformation ?

Comme l'ensemble des personnels du ministère, nous découvrons les proies populistes de **FO Justice**, ainsi que leurs agitations sur les réseaux sociaux, truffées de manipulation, de mensonges, sans parler des éléments de diffamation que nous réglerons comme il se doit.

De quoi s'agit-il ?... De la santé des personnels, de leur famille et à ce titre, de la couverture santé que l'on appelle protection sociale complémentaire qui se mettra en place à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'agitation populiste de ce syndicat, vise une opportunité électoraliste afin de dire qu'au-delà d'eux, tous les autres sont pourris. Mais comme l'appétit vient en mangeant, ces derniers font aussi du rabattage sur les réseaux sociaux en bon partenaire, en préparant le terrain afin de pousser les familles de personnels désabusés entre les mains d'un certain opérateur de santé qui, semble-t-il, aurait des tarifs défectueux toute concurrence à proposer. On est aux antipodes du rôle d'une organisation syndicale. **C'est minable, machiavélique et amoral !**

Pour **l'UNSa Justice** le rôle d'un syndicat, c'est de revendiquer et défendre les droits des personnels, mais c'est aussi leur donner de l'information sans la manipuler et la transformer à sa guise. Force est de constater, qu'avec **FO Justice** on est très loin de cette déontologie que l'on doit à nos adhérents mais aussi à l'ensemble des personnels.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) ne peut pas être un outil de perversion au détriment de celles et ceux qui doivent avoir toutes les informations et explications utiles afin de pouvoir en toute connaissance, faire les choix les plus adaptés à leur situation.

Pourquoi une adhésion obligatoire ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que c'est le gouvernement qui l'a imposée par ordonnance avec le principe d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Pour la petite histoire, avant d'être publiée le 17 février 2021, le projet d'ordonnance avait toutefois été présenté aux organisations syndicales interministérielles : **L'UNSa** avait alors fait savoir qu'elle était favorable à la mise en place d'une protection sociale complémentaire, mais qu'elle **était opposée au principe d'adhésion obligatoire**. C'est pour cela qu'elle s'était abstenue lors du vote de ce projet, contrairement à **FO** qui avait voté « **POUR** » sans aucune réserve sur l'adhésion obligatoire. Mais ça, **FO Justice** en fait abstraction aujourd'hui, comme par hasard !

Le panier de soins ministériel (socle) pour tous les agents publics de l'État ?

Après la publication de l'ordonnance PSC, il y a eu une négociation interministérielle pour notamment définir le panier de soins (socle) permettant de garantir à chaque agent une couverture santé de qualité avec un coût encadré. Cette négociation fonction publique a abouti à un accord interministériel signé par les syndicats, dont **l'UNSa et FO** pour ne citer qu'eux.

Par conséquent, quand **FO Justice** balance des conneries sur les réseaux sociaux au-delà de celles qu'ils écrivent, et bien, qu'ils commencent par assumer d'avoir signé l'accord interministériel qui a défini le panier de soins interministériel, après avoir souscrit à l'adhésion obligatoire.

De son côté, **l'UNSa Justice** assume et revendique la qualité de la couverture santé de ce panier de soins interministériel malgré l'adhésion obligation qu'elle continue de dénoncer.

Tarification de la cotisation ?

S'agissant des tarifs de la PSC santé. Là encore, le cadre est posé par le décret n°2022-633 du 22 avril 2022 et les arrêtés qui en découlent. Ces textes fixent toutes les modalités et dispositions. Ils déterminent l'assiette de rémunération pour le calcul de la cotisation de l'adhérent actif, le retraité ainsi que les ayants droits (*conjoint, enfant...*)

En somme, **la réglementation encadre le calcul de la cotisation de chacun**. C'est aussi pour cela que les cotisations des ayants droits sont plus élevées qu'avant (*exemple : le montant de la cotisation de l'ayant droit conjoint est fixée sur la base de 110% de la cotisation de l'adhérent actif ; d'où le montant élevé de la cotisation !*)

Pour le coup, ni **FO Justice** ni **l'UNSa Justice** ne sont responsables de cette augmentation des cotisations pour les ayants droits et notamment des conjoints. C'est le gouvernement qui a imposé cette réglementation que nous avons dénoncée à l'époque de la publication des textes, comme nous dénonçons aujourd'hui la suppression de 10% de rémunération en cas d'arrêt de maladie ordinaire.

Quant à l'opérateur ayant remporté le marché public, il ne peut déroger à ce mode de calcul de la cotisation des actifs et des ayants droits ainsi que des retraités. Vous trouverez ci-dessous les tarifs proposés par les 5 candidatures. Sachant que le montant de la cotisation d'équilibre et des options prévalaient à hauteur de 30 % des critères dans le choix opéré par l'administration dans le cadre du marché public : (*Pour rappel, c'est le candidat 1 qui a été retenu par l'administration !*)

Tableau des prix présentés par les soumissionnaires

	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3	Candidat 4	Candidat 5
Cotisation d'équilibre	75.24€	75.23€	72.16€	82.81€	73.6€
Option 1	10.54€	12.59€	11.15€	23.55€	14.46€
Option 2	21.73€	27.84€	29.15€	48.03€	30.97€
Option 3	40.49€	37.14€	46.71€	75.71€	42.83€

Quel a été le rôle des organisations syndicales au plan ministériel, donc du ministère de la Justice ?

S'agissant du périmètre Justice, l'ordonnance et le décret prévoient que les options additionnelles au panier de soins interministériel (socle) soient négociées avec les organisations syndicales représentatives. C'est à dire **l'UNSa Justice** et les trois autres syndicats représentatifs chez les agents publics et les deux principaux syndicats de magistrats. Nous avons donc eu à négocier le cahier des charges pour le choix de 3 options.

Les organisations syndicales ont construit le contenu de ces trois options et défini les éléments de priorisation et de pondération pour l'étude des offres dans le cadre du marché public. **Ce cahier des charges a été voté à l'unanimité**.

Contrairement à ce que colporte **Force ouvrière**, le choix de l'opérateur dans le cadre de cette PSC, s'est fait par marché public, comme le prévoient les textes et non par la CPPS (instance dans laquelle siège des syndicats).

Quand ces menteurs osent écrire que **FO Justice** a voté en CPPS « CONTRE » le choix d'Intériale, alors que les trois autres organisations syndicales ont voté « POUR », c'est de la manipulation crapuleuse, pourquoi ?

Tout simplement, parce que les organisations syndicales ont certes émis un vote, mais il s'agissait de voter sur la conformité du rapport de présentation de l'analyse et de la notation des offres du maché PSC.

Dans ce rapport, il ne figurait pas les noms des candidats. Par contre, au regard de leur proximité pour ne pas dire autre chose avec un des candidats (n°5), ils ont très rapidement compris que celui-ci n'avait pas été retenu par l'administration.

C'est donc, en fin de séance de la CPPS, qu'ils ont exigé de l'administration d'avoir les noms des candidats, qu'ils ont habilement substitué dans leur communication à l'anonymisation du rapport. Ah, manipulation quand tu nous tiens !

Ceci étant dit, cela leur permet de réécrire l'histoire pour faire monter la mayonnaise et dresser les personnels contre les autres organisations syndicales, alors que la vérité est ailleurs et que le choix de l'opérateur ne nous appartient pas et fort heureusement !

Tableaux de résultat transmis par l'administration dans le rapport anonymisé :

N° candidat	Note globale	Rang
1	9,31	1
2	8,00	5
3	9,18	2
4	8,05	4
5	8,33	3

L'objet de cette présentation en CPPS visait à nous présenter sous couvert de l'anonymat des 5 candidatures, les 5 offres et le choix opéré par l'administration dans le cadre des règles du marché public, selon les éléments de priorisation et de pondération votés l'été dernier, à l'unanimité des organisations syndicales représentatives au ministère de la Justice. Et aujourd'hui **FO Justice** vient faire la « vierge effarouchée », de qui se moque-t-on ?

Enfin, toujours les mêmes écrivent déplorer des dysfonctionnements dans la procédure du marché, en dénonçant des fuites de résultats à des journalistes, qu'ils ont eux-mêmes alimentées, allant jusqu'à parler de collusion ou de favoritisme de la part de l'administration dans cette procédure.

Force est de constater, que plus de deux mois après la publication des résultats du marché et donc du choix de l'opérateur dans le cadre de cette procédure, aucun contentieux n'a été engagé et donc ne pourra l'être, que cela soit par les soumissionnaires n'ayant pas obtenu le marché (dont la MMJ !), ou par **FO Justice** qui se permet ostensiblement de dénoncer des choses sans visiblement être en capacité de les conduire dans une plainte, et pourtant ces derniers étaient très menaçants lors de la CPPS du mois de février à l'égard du président de cette instance.

En résumé, faites attention aux fake news que font circuler ces imposteurs syndicaux et réfléchissons à qui profite le crime d'une telle entreprise ?... C'est à vomir !

Quoi qu'il en soit, **l'UNSa Justice et ses syndicats de branche** resteront loyaux, sincères et fidèles aux personnels. Nous avons bataillé en 2020 et 2021 contre ce contrat collectif à adhésion obligatoire. Le cadre a été imposé par le gouvernement avec à l'époque la bénédiction de ceux qui parlent aujourd'hui de scandale afin de charger les autres pour mieux se disculper et même mieux, de tenter de récolter les fruits de la colère qu'ils alimentent.

Fidèles à nous-mêmes, nous vous transmettons tous les éléments, informations et outils pour vous accompagner au mieux, sans mensonge ni manipulation. C'est aussi, pourquoi nous comprenons l'incompréhension et la colère que certains peuvent avoir selon les situations.

Ce contexte est aussi et avant tout, de la responsabilité de l'administration qui n'a pas fait son devoir d'information en temps utile et aujourd'hui d'accompagnement des personnels.

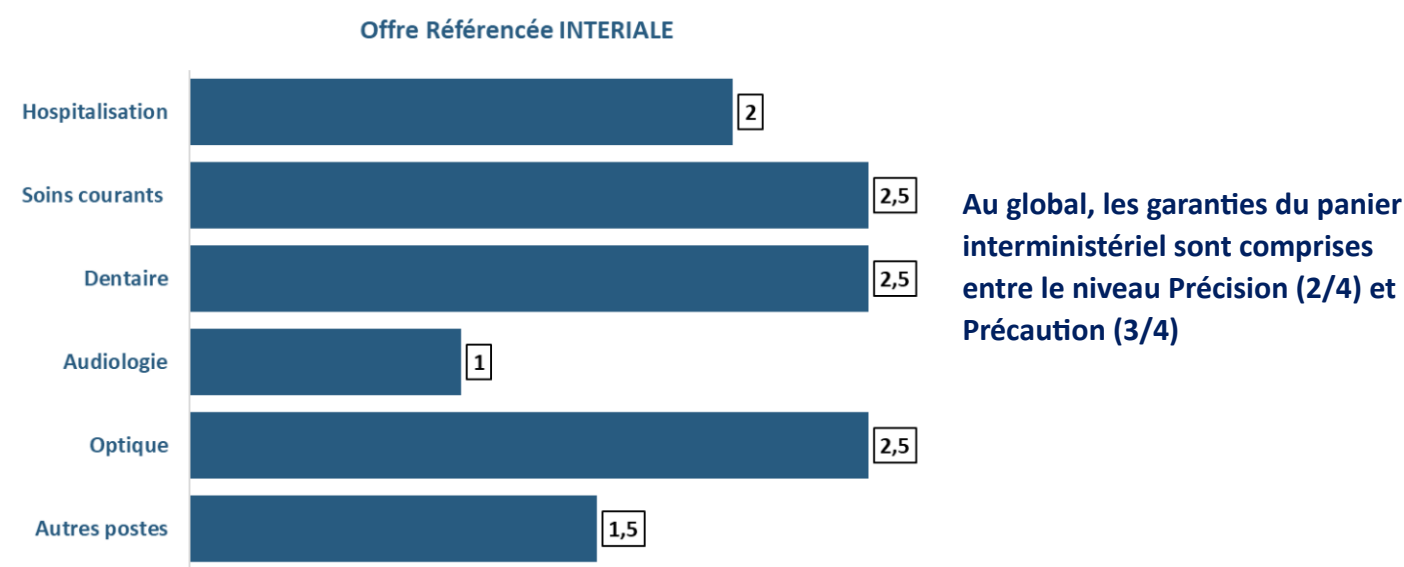
L'UNSa Justice exige de l'administration et de l'opérateur « Intériale », qu'ils répondent et accompagnent les agents à toutes les étapes avec précision, avec une communication plus adaptée, comme le simulateur que nous avons demandé de bien vouloir refaire car il induit des erreurs de lecture au regard de sa présentation.

Dans l'attente et afin de rester au plus près des personnels vous trouverez ci-dessous quelques éléments afin de vous situer et faire votre choix (quant au niveau de prise en charge) pour ceux qui sont actuellement mutualisés chez MGP, MMJ ou Intériale.

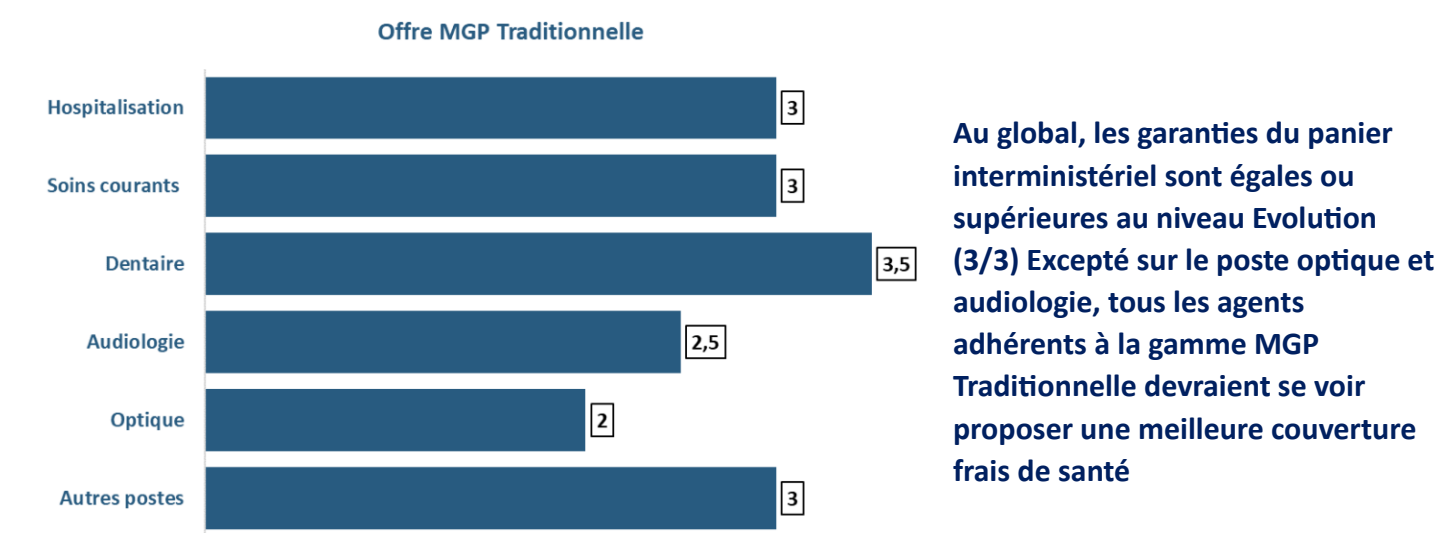
Dans les comparaisons suivantes :

- Les garanties de l'accord interministériel sont notées sur une échelle numérique, chaque point correspond à un niveau de garantie des offres actuellement proposées aux agents du ministère (ex : une note de 1 en dentaire signifie que les garanties de l'accord sont égales au premier niveau de garantie proposé par l'assureur comparé)
- un demi-point est accordé lorsque les garanties de l'accord interministériel sont situées entre 2 niveaux

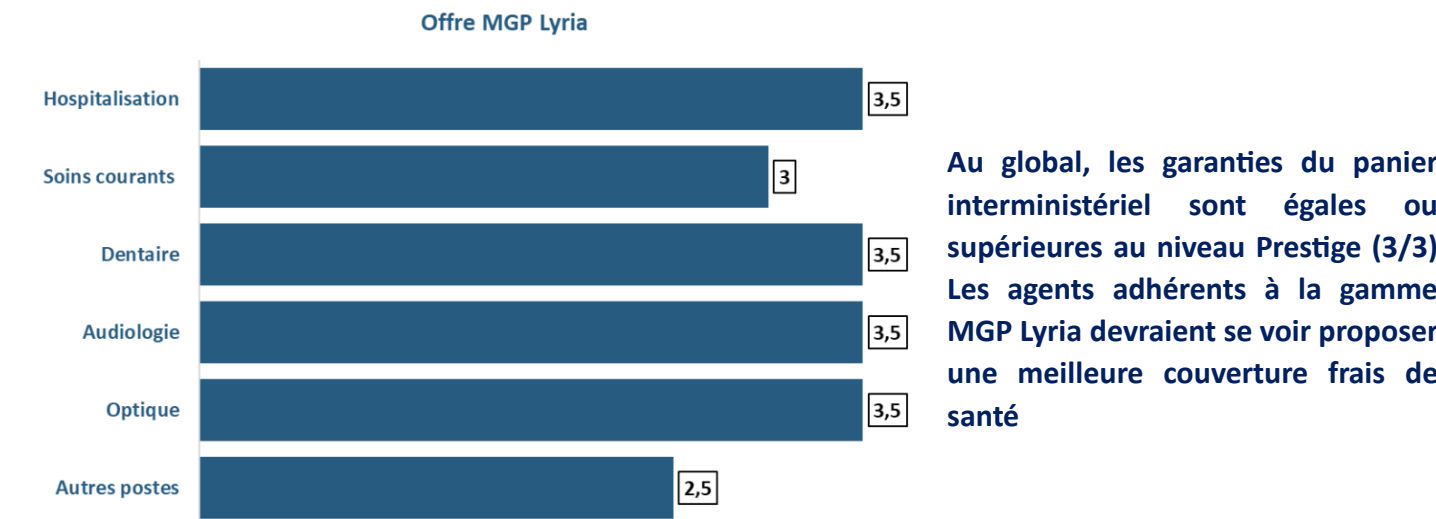
Comparaison panier de soins interministériel et Intériale



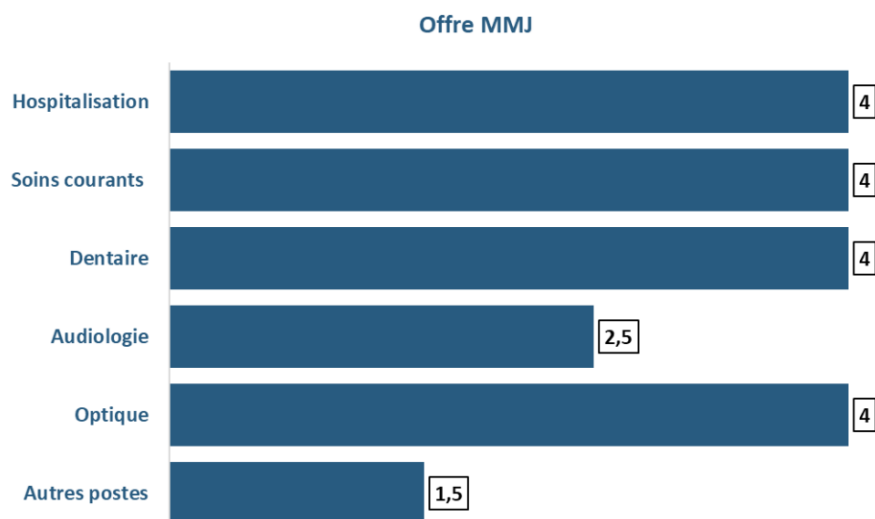
Comparaison panier de soins interministériel et MGP Traditionnelle



Comparaison panier de soins interministériel et MGP Lyria



Comparaison panier de soins interministériel et MMJ



Les garanties du panier interministériel sont globalement équivalentes au niveau Multi Santé + (4/5) Excepté en audiologie et médecines douces, les agents adhérents à la gamme MMJ devraient tous se voir proposer une couverture frais de santé plus favorable ou équivalente à ce qu'ils ont actuellement.

**L'UNSa Justice reste à vos côtés
pour vous accompagner dans cette réforme.
Des questions ? Des situations spécifiques ?
Contactez-nous !**

**L'UNSa Justice
l'action utile !**

Paris, le 30 mai 2025

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET